

2) Les opérations de vente ..... (le reste sans changement) ..... ».

Art. 32. — Les dispositions de l'article 25 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 25. — Il est institué une taxe intérieure de consommation composée d'une part fixe et d'un taux proportionnel applicable aux produits suivants, et selon les tarifs ci-après :

PRODUITS	TARIFS	
I- Bières	(sans changement)	
II- Produits tabagiques et allumettes	Part fixe (DA/Kg)	Taux proportionnel (sur la valeur du produit)
1- Cigarettes :		
a) de tabacs bruns.	1.640	10 %
b) de tabacs blonds.	2.250	10 %
2- Cigares.	2.600	10 %
3- Tabacs à fumer (y compris à narguilé).	682	10 %
4- Tabacs à priser et à mâcher.	781	10 %
5- Allumettes et briquets.	20 %	

La part fixe, est assise sur le poids net de tabac contenu dans le produit fini ..... (sans changement jusqu'à) applicable sur la valeur en douane.

Sont également soumis à la taxe intérieure de consommation, les produits et biens ci-après désignés :

N° DU TARIF DOUANIER	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX
Ex Chapitre 3	Saumon	30 %
(..... sans changement.....)		
Ex 89.03	Yachts et autres bateaux de plaisance	30 %
0801.32.00.00	-- Noix de cajou sans coques	30 %
0802.12.10.00	--- Amandes sans coques amères	30 %
0802.12.20.00	--- Amandes sans coques douces	30 %
0806.20.10.00	--- Raisin de Corinthe	30 %
0806.20.20.00	--- Sultanine	30 %
0806.20.90.00	--- Autres	30 %
0813.20.00.00	- Pruneaux secs	30 %

N° DU TARIF DOUANIER	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX
0904.11.00.00	- - Poivre non broyé ni pulvérisé	30 %
1704.90.10.00	- - - Bonbons (y compris ceux contenant de l'extrait de malt)	30 %
1704.90.20.00	- - - Pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux	30 %
1704.90.30.00	- - - Caramels	30 %
1704.90.40.00	- - - Massepain	30 %
1704.90.50.00	- - - Préparation dite Chocolat blanc	30 %
1704.90.60.00	- - - Extrait de réglisse sous toutes ses formes	30 %
1704.90.70.00	- - - Dragées et sucreries similaires dragéifiées	30 %
1704.90.80.00	- - - Halwat turque	30 %
1704.90.91.00	- - - - Pâtes de fondant préparées avec du saccharose	30 %
1704.90.92.00	- - - - Pâtes de nougat	30 %
1704.90.93.00	- - - - Pâte d'amande	30 %
1704.90.99.00	- - - - Autres	30 %
2101.12.10.00	- - - Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café (liquides)	30 %
2101.12.90.00	- - - Autres préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	30 %
8517.62.91.00	- - - - Modulateurs-démodulateurs (modems)	30 %
8517.62.92.00	- - - - Décodeurs numériques	30 %
8517.62.93.00	- - - - Multiplexeurs numériques et remultiplexeurs	30 %
8517.62.99.00	- - - - Autres	30 %
8531.10.11.00	- - - - Détecteur de fumée à batterie	30 %
8531.10.12.00	- - - - Autres détecteurs de fumée	30 %
8531.10.19.00	- - - - Autres appareils avertisseurs d'incendie	30 %
8531.10.20.00	- - - Avertisseurs électriques, pour la protection contre le vol	30 %
8531.10.99.00	- - - Autres	30 %
8471.49.10.00	- - - Comportant uniquement une centrale de traitement, un clavier, une souris et un moniteur	30 %
8471.49.20.00	- - - Autres, avec imprimante ou scanner	30 %
8471.49.90.00	- - - Autres	30 %